

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 289

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Ray, M. Le Fur, M. Portier et M. Juvin

TITRE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rédiger ainsi le titre :

« légalisant en France l'euthanasie et le suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre de cette proposition de loi est trompeur et réducteur au regard de la situation qu'il s'agit de légaliser : l'euthanasie et le suicide assisté.

Cet amendement propose par conséquent une nouvelle rédaction plus conforme au contenu du texte.